



DECISION DU MAIRE
N° V_DC_2022_229
SUPPRESSION RÉGIE DROIT PLACE MARCHÉ
Nomenclature : FINANCES LOCALES

Le Maire de la Commune de SAINT GREGOIRE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies de dépenses ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°019/071 en date du 12/09/2019 autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil municipal du 23 avril 1996 instituant une régie de recettes de droit de place ;

VU l'arrêté en date du 24 avril 1996 instituant une régie de recettes liées à l'organisation du marché communal ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ;

VU l'arrêté n° DC 018.001 en date du 2 janvier 2018 modifiant partiellement la régie ;

VU l'arrêté n° AR 019.332 en date du 23 décembre 2019 modifiant partiellement la régie ;

VU l'arrêté n° AR 2022_250 en date du 24 juin 2022 modifiant partiellement la régie ;

VU l'avis émis par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu en date du 09/12/2022.

CONSIDÉRANT que suite à une réorganisation des régies au sein du service Police Municipale, cette régie doit être supprimée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de supprimer la régie de recettes créée le 23 avril 1996 dont l'objet était l'encaissement des recettes provenant de l'organisation du marché communal et de tout évènement ayant lieu sur la voie publique (Braderie, etc.)

ARTICLE 2

Il est décidé de demander au comptable public assignataire de procéder à la suppression du compte DFT de cette régie .

ARTICLE 3 :

La présente régie prendra fin le 31/12/2022

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 035-213502784-20221214-V_DC_2022_229-AU

ARTICLE 4 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU

AFFICHE LE :

